



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élèves

Question écrite n° 89320

Texte de la question

M. Pascal Popelin appelle l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'opportunité de développer un système d'équivalence de scolarité, de nature à permettre aux collégiens et aux lycéens le désirant d'effectuer un programme d'étude à l'étranger sans pour autant perdre une année scolaire. L'intérêt des jeunes Français pour la réalisation de séjours linguistiques de longue durée favorisant la maîtrise parfaite de la langue du pays hôte a considérablement augmenté au cours de ces dernières décennies, sous les effets notamment de la mondialisation des échanges qui a renforcé la nécessité d'apprendre une ou plusieurs langues étrangères. Le succès du programme Erasmus au profit des étudiants en est l'illustration. Nombre de nos voisins européens proposent aux plus jeunes des passerelles de ce type prenant en compte, dans la scolarité, la période effectuée à l'étranger, ainsi que les savoirs acquis lors du séjour. La France est actuellement dépourvue de tels dispositifs qui favorisent la mobilité des élèves, leur apportent une ouverture sur le monde et leur procurent une aisance orale dans une langue étrangère de plus en plus valorisée dans nos sociétés modernes. Au regard de ces éléments, il souhaiterait connaître sa position sur la création d'une homologation permettant de valider une année scolaire passée à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Popelin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89320

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 septembre 2015](#), page 7355

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)